



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dégradation de la vue des jeunes adultes

Question écrite n° 12280

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les résultats d'une étude de l'association nationale pour l'amélioration de la vue (ASNAV) qui montre une dégradation de la vue des jeunes adultes et des adolescents âgés de 16 à 24 ans. D'après cette étude, les problèmes de vue et principalement la baisse de vision de loin et la fatigue visuelle ont explosé entre 2016 et 2017 pour les 16-24 ans, en raison notamment d'une surexposition aux écrans. S'il paraît difficile de supprimer les écrans, il est essentiel d'insister sur la prévention. Or, 7 % des jeunes de 16 à 24 ans, soit 500 000 personnes, n'ont jamais bénéficié d'un examen de leur vue. L'une des pistes pourrait consister à rendre obligatoire un examen de la vue au collège ou au lycée. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de généraliser un dépistage de la vue au collège ou au lycée afin de mieux prévenir les problèmes de vue des jeunes adultes et des adolescents.

Texte de la réponse

Les politiques de prévention et la santé des jeunes sont au cœur des préoccupations du ministère des solidarités et de la santé. C'est la raison pour laquelle de nombreuses mesures de la stratégie nationale de santé placent la prévention au cœur de l'action gouvernementale. Si de nombreux dépistages sont réalisés dans la petite enfance, les opportunités de dépistage et de prévention sont moins fréquentes chez les adolescents. Le code de l'éducation prévoit que tous les élèves aient un bilan infirmier dans le cadre de leur scolarisation à 11-12 ans avec notamment un dépistage visuel. Par ailleurs deux examens de santé réalisés chez tous les jeunes entre 11 et 13 ans puis entre 15 et 16 ans seront mis en place dans le cadre de la réorganisation des 20 examens de santé obligatoires actuellement organisés entre la naissance et l'âge de 6 ans. Le contenu de ces examens de santé, obligatoires, inscrits dans le carnet de santé, comprend, outre un examen clinique, le contrôle des grandes fonctions sensorielles dont les mesures, avec correction, de l'acuité visuelle de loin et de près. Ceci permettra d'orienter rapidement le jeune vers un spécialiste en cas d'anomalie. Cette mesure est portée par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 qui prévoit une prise en charge à 100% par l'assurance maladie et sans avance de frais de ces examens.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12280

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8208

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2018](#), page 9577